

Nîmes, le 08 février 2024

Service Départemental à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports
Dossier suivi par : Laurent HOFER
Courriel : Laurent.Hofer@ac-montpellier.fr
Contact SDJES du Gard : ce.sjjes30@ac-montpellier.fr

Animation territoriale en vue des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

(2^e partie de l'appel à projet)

Réf. Instruction MIOM-MSJOP sécurité et organisation des GESI du 25 novembre 2022
Instruction Animation territoriale en vue des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 du 18 avril 2024

Les instructions ministérielles du 25 novembre 2022 et du 18 avril 2023 demandent d'élaborer avec les acteurs du territoire, un plan d'actions d'animations des JOP 2024 selon des objectifs stratégiques très larges sur un vaste territoire (I).

Dans ce cadre, la DRAJES Occitanie propose de mettre en œuvre une stratégie partenariale de subsidiarité, adaptée à son contexte, en allouant des moyens aux services et partenaires les plus à même de mobiliser les populations sur la totalité du territoire occitan (II).

I- Des textes d'instruction fixant des objectifs stratégiques très larges sur un vaste territoire

L'instruction interministérielle du 25 novembre 2022, demande d'élaborer avec les acteurs du territoire, un plan d'actions d'animations des JOP 2024. L'instruction du 18 avril 2023 est venue préciser les attendus de cette stratégie.

En 2024, l'objectif est de favoriser, sur l'ensemble des territoires de l'Occitanie, l'émergence et l'accompagnement d'évènements festifs et populaires permettant la célébration des temps forts nationaux, la découverte des sports et des valeurs de l'olympisme, le soutien aux équipes de France.

L'objectif est de réunir l'ensemble de la population dans le cadre d'évènements festifs en proposant des actions veillant à la mixité des pratiques, des publics et à la participation de publics cibles prioritaires à savoir :

- Les femmes ;
- Les jeunes, qu'ils s'agissent des mineurs dans le cadre du temps scolaire ou des accueils collectifs de mineurs et des étudiants ;
- Les personnes en situation de handicap ;
- Les seniors ;
- Les publics en situation de précarité.

Par ailleurs, une attention particulière doit être portée aux initiatives issues de territoires qui ne sont concernés:

- Ni par des sites accueillant des épreuves olympiques ou paralympiques ;
- Ni par l'accueil de délégations sportives dans les centres de préparation aux Jeux (CPJ) ;
- Ni par le parcours de la flamme, ce qui ne doit pas exclure pour autant le soutien apporté aux projets d'animations accompagnant cet événement.

Les actions à soutenir viseront prioritairement à permettre au plus grand nombre :

- D'être initié aux pratiques sportives dans toute leur diversité (para sport, pratique mixte, etc.), de façon gratuite et ludique ;
- De découvrir de nouvelles pratiques à travers l'organisation de démonstrations sportives ;
- De participer à une manifestation sportive ;
- De prendre part à des animations culturelles et éducatives autour de la promotion des valeurs du sport, de l'olympisme et du paralympisme ;
- De mettre en valeur le patrimoine sportif local ;
- De valoriser une pratique sportive durable ;
- De soutenir nos équipes de France avant et pendant la compétition.

Les projets d'animations pourront notamment être portés par une collectivité territoriale ou le mouvement sportif dont le mouvement olympique en particulier.

Les actions devront s'articuler avec l'ensemble des dispositifs ministériels et olympiques déjà existants (Label terre de jeux, centre de préparation JOP, génération 2024...)

Ce programme d'animation est appelé à évoluer en 2024, pour prendre en compte l'organisation par les collectivités locales, dans le cadre des JOP, du relais de la flamme et des zones de célébration clubs 2024. Un calendrier permanent et une localisation des actions seront établis au fur et mesure de leur programmation.

II- Une mise en œuvre stratégique partenariale de subsidiarité adaptée au contexte occitan

Le fait d'être dans l'une des plus vastes régions de France -13 départements, presque 6 millions d'habitants et la plus forte croissance démographique, une paupérisation élevée, et de fortes disparités entre les territoires, mais une dynamique volontariste de participation au JOP de 2024- nécessite une adaptation pragmatique des objectifs visés.

1) Mobilisation et coordination des acteurs

La mobilisation s'effectuera selon les objectifs définis par les instructions ministérielles à partir de 3 modalités différentes.

- Une mobilisation propre aux services et établissements jeunesse Engagement et sport d'Occitanie venant compléter ou appuyer les projets ou dispositifs locaux déjà engagés dans les différents territoires des 13 départements. Ils sont les plus proches des publics visés et les plus à même de remplir les objectifs décrits précédemment.
- Un appel à projet de niveau régional orchestré par la DRAJES prenant en compte l'ensemble des partenaires dont les 2 établissements CREPS

• La co-construction d'un projet (outil) emblématique soutenant une action phare de la Conférence Régionale du sport (CRdS) Occitanie. Il s'agit de la création d'une structure commune de soutien à l'organisation de grands événements sportifs dans la région. (Fiche action N°5 du Projet sportif territorial).

La DRAJES Occitanie, coordonnera l'action de ses services au travers de remontées budgétaires ainsi que la mise en place d'une commission de suivi régionale trimestrielle. Elle encourage les services départementaux (SDJES) à proposer une instance de suivi local réunissant l'ensemble de leurs partenaires Elle propose également la création d'une commission de suivi ad'hoc au sein de La CRdS Occitanie.

2) Les moyens budgétaires alloués au Gard

Le montant provisionné sur le budget 2024 est de **20 000 €**.

3) Temporalité

La temporalité pour la mise en œuvre des actions débute à compter du **1^{er} janvier jusqu'au 08 septembre 2024**.

4) Orientation de l'AAP

L'appel à projet est lancé en direction des 38 collectivités du Gard labélisées « terre de jeux » ainsi qu'aux comités départementaux sportifs (dont USEP, UNSS et UGSEL).

Les projets pourront être portés administrativement soit par une collectivité qui a noué un partenariat avec une (ou plusieurs) association(s) sportive(s) locale(s) et/ou un (ou plusieurs) comité(s), soit par une association sportive locale en partenariat avec la collectivité « terre de jeux », soit par un comité en partenariat avec la collectivité « terre de jeux ».

NB : Cet appel à projet ne prend pas en compte la participation des clubs ou comités mobilisés auprès du CDOS du Gard pour les animations autour de la « journée olympique du 23 juin ». Ce projet coordonné par le CROS bénéficie d'un budget à part par le niveau régional.

5) Règles administratives

Les demandes d'aide financière seront de **1000€ à minima**. Une instance de suivi local composée du SDJES, du CDOS et du Conseil Départemental (DEJCS - Sports et Jeunesse), étudiera l'ensemble des demandes. Les dossiers retenus seront proposés à la DRAJES Occitanie pour mise en paiement.

Date limite de retour des dossiers au SDJES du Gard = **31 mars 2024**.

Constitution du dossier de demande de subvention :

Cerfa 12156*06 RIB Budget prévisionnel de la structure	Délégation de signature le cas échéant PV de la dernière AG et rapport des activités Comptes annuels 2023
--	---